

CHAPITRE UN - règlement technique Swiss Ice Skating

TABLE DES MATIÈRES

1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
1.1	PRINCIPES DE BASE	2
1.2	NATURE DES COMPETITIONS	2
1.2.1	Championnats internationaux ISU / Jeux Olympiques	2
1.2.2	Concours internationaux ISU (selon calendrier ISU)	2
1.2.3	Compétitions interclubs avec la participation d'au moins deux associations membres de l'ISU	2
1.2.4	Championnats suisses	2
1.2.5	Concours nationaux	3
1.2.6	Concours locaux et régionaux	3
1.3	CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
1.3.1	Concours internationaux ISU, championnats ISU (CE, CM, CMJ), Jeux Olympiques	3
1.3.2	Compétitions avec la participation d'au moins deux fédérations membres de l'ISU selon la règle ISU 107	4
1.3.3	Concours à l'étranger ne se déroulant pas selon les règles ISU	4
1.3.4	Championnats suisses	4
1.3.5	Concurrences nationales	6
1.3.6	Compétitions locales et régionales	6
1.4	ORGANISATION DE CONCOURS NATIONAUX	6
1.4.1	Distinctions	6
1.4.2	Doping	6
1.4.3	Dispositions ISU	6
1.4.4	Organisation	7
1.4.5	Coûts	7
1.4.6	Frais d'inscription	7
1.4.7	Compétence	7
1.5	NATURE DES TESTS	7
1.5.1	Tests internationaux	7
1.5.2	Tests nationaux	7
1.6	PRESCRIPTIONS MÉDICO-SPORTIVES	8
1.6.1	Championnats internationaux / concurrences	8
1.6.2	Jeux Olympiques	8
1.7	OBJECTIONS ET RECOURS	8
1.8	LICENCES	9
1.8.1	Licence	9
1.8.2	Autorisation de participation	9
1.8.3	Inscription, validité et taxes	10
1.9	GALAS/EXHIBITIONS	10
1.9.1	Directives pour les patineurs	10
1.9.2	Priorité	10
1.9.3	Sanctions	10
1.10	ACCORD AVEC LES ATHLÈTES	10
1.10.1	Primes de l'ISU/de Swiss Olympic et gages d'ISU Events	10
1.10.2	Conclusion de contrats de management resp. sponsors	11
1.10.3	Demande de release	11

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 PRINCIPES DE BASE

Les règlements techniques de Swiss Ice Skating (USP) sont régies par les dispositions de «*ISU Constitution & General Regulations*» ainsi que de «*ISU Special Regulations & Technical Rules*». Dans la présente, seul les compléments et les différences sont mentionnés. En cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.

1.2 NATURE DES COMPETITIONS

1.2.1 Championnats internationaux ISU / Jeux Olympiques

Selon les dispositions ISU en vigueur : *Rule 107*

1.2.2 Concours internationaux ISU (selon calendrier ISU)

Selon les dispositions ISU en vigueur : *Rule 107*

1.2.3 Compétitions interclubs avec la participation d'au moins deux associations membres de l'ISU

Selon les dispositions ISU en vigueur : *Rule 107*

1.2.4 Championnats suisses

Championnats suisses élite, patinage artistique et danse sur glace
(Dames, messieurs, couples et danse sur glace)

Championnats suisses Synchronized Skating
(Seniors, juniors, relève)

Championnats suisses de patinage de vitesse
(Allround, sprint, distances individuelles)
(Seniors et juniors)

Championnats suisses Short Track
(Seniors et juniors)

Championnats suisses juniors « mixed-age » patinage artistique
(Dames et messieurs)

Championnats suisses juniors patinage artistique et danse sur glace
(Dames, messieurs, couples, danse sur glace)

Championnats suisses cadets patinage artistique et danse sur glace
(Filles, garçons, couples, danse sur glace)

Championnats suisses espoirs (U13) patinage artistique et danse sur glace

(Filles, garçons, danse sur glace)

Championnats suisses minimes (U12) patinage artistique

(Filles)

1.2.5 Concours nationaux

Coupe nationale senior de patinage de vitesse

(Dames, messieurs)

Swiss Cup

(Patinage artistique dames, patinage artistique messieurs)

1.2.6 Concours locaux et régionaux

(Championnats régionaux resp. cantonaux, compétitions inter-villes etc.).

Ouvert aux membres des clubs organisateurs et des clubs et associations régionales invités.

1.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour la participation au concours internationaux, championnats suisses, concours nationaux ainsi que les compétitions locales et régionales, les patineurs doivent obligatoirement présenter une carte de licence.

Les conditions de participation des règlements techniques des disciplines correspondantes s'appliquent également pour les différentes catégories.

Lors de championnats suisses, concours nationaux ainsi que les compétitions régionales seuls les fonctionnaires reconnus par Swiss Ice Skating sont autorisés à fonctionner. Ce sont les fonctionnaires qui figurent dans les listes publiées par Swiss Ice Skating. Des exceptions peuvent être accordées par la commission correspondante (commission technique PA+DG, support technique, SYS ou Speed).

1.3.1 Concours internationaux ISU, championnats ISU (CE, CM, CMJ), Jeux Olympiques

Les patineuses et patineurs de Swiss Ice Skating ne peuvent prendre part aux championnats ci-dessus que s'ils participent aux championnats suisses de la même saison.

Les critères de sélection détaillés sont définis dans une communication séparée de Swiss Ice Skating.

Le comité de Swiss Ice Skating peut accorder des exceptions.

Lors de la participation des patineuses et patineurs ainsi que les fonctionnaires de compétitions aux concours internationaux, les dispositions de l'ISU relatives à la discipline sont valables.

1.3.2 Compétitions avec la participation d'au moins deux fédérations membres de l'ISU selon la règle ISU 107

Les patineuses et patineurs ainsi que les fonctionnaires des compétitions de Swiss Ice Skating peuvent participer sans restriction aux compétitions interclubs en Suisse.

La participation de patineuses et patineurs aux compétitions interclubs à l'étranger, organisées selon la règle ISU 107, doit être annoncée à la commission compétente de Swiss Ice Skating (commission du sport PA+DG, SYS resp. Speed) par le club ou l'association qui inscrit les athlètes.

L'inscription à ces concours se fera seulement après avoir obtenu l'accord de Swiss Ice Skating.

Les fonctionnaires des compétitions de Swiss Ice Skating ont le droit d'accepter des engagements aux compétitions interclubs à l'étranger. Cependant, ils ont l'obligation d'annoncer leur engagement à la commission compétente de Swiss Ice Skating (commission technique PA+DG, SYS, support technique ou Speed).

1.3.3 Concours à l'étranger ne se déroulant pas selon les règles ISU

La participation de patineuses et patineurs aux compétitions à l'étranger ne se déroulant pas selon les règles ISU, doit faire l'objet d'une demande auprès de la commission compétente de Swiss Ice Skating (commission du sport PA+DG, SYS resp. Speed) par le club ou l'association qui inscrit les athlètes.

L'inscription à ces concours se fera seulement après avoir obtenu l'accord de Swiss Ice Skating.

Les fonctionnaires des compétitions de Swiss Ice Skating n'ont pas le droit d'accepter des engagements aux compétitions à l'étranger qui ne sont pas évaluées selon le règlement ISU. Dans le cas de non-respect de cette règle, le/la fonctionnaire de Swiss Ice Skating peut être sanctionné/e.

1.3.4 Championnats suisses

Les patineuses et patineurs des championnats suisses doivent appartenir aux catégories correspondantes de Swiss Ice Skating.

Les dispositions détaillées correspondantes aux catégories sont décrites dans les différents règlements techniques des disciplines.

1.3.4.1 Etrangers

Les étrangers ont le droit de participer aux championnats suisses à condition de remplir les conditions suivantes:

- a) Domicile fixe en Suisse pour les championnats suisses élites et juniors.
- b) Pour les autres catégories, le comité de Swiss Ice Skating peut autoriser des exceptions voire spécifier dans l'offre sous quelles conditions les étrangers sans domicile en Suisse peuvent participer (réglementation sur les frontaliers)
- b) Adhésion à un club de Swiss Ice Skating
- c) Licence valable de Swiss Ice Skating
- d) Libération (dit release letter) de la fédération nationale resp. une « Letter of Intent » des parents, lorsque l'athlète n'a jamais participé pour une autre fédération nationale.

Lorsque des étrangers participent aux championnats suisses sans libération de la fédération nationale, ils sont à déclarer en tant que « Joint National Championships » et des listes de classement séparées par ISU Member (nation) sont à établir (selon la règle ISU 107).

Par conséquent, ces patineurs ne peuvent obtenir le titre de champion suisse.

Selon les catégories, les conditions suivantes sont applicables.

Patinage artistique dames et messieurs

L'appartenance à la catégorie correspondante est requise et les limites d'âge ainsi que les exigences des tests selon les règlements techniques du patinage artistique en vigueur sont appliqués. Lorsque la patineuse resp. le patineur a réussi des tests similaires dans son pays d'origine, elle/il est libre de choisir la catégorie qu'il souhaite intégrer.

Le comité de Swiss Ice Skating peut autoriser des exceptions à cette règle.

Patinage artistique couples

Les dispositions de l'ISU en vigueur sont appliquées : règle 109. Si les conditions prévues dans ces dispositions sont remplies, un domicile fixe en Suisse n'est pas requis. En outre, les conditions de participation générales des règlements techniques du patinage artistique couples sont appliquées.

Danse sur glace

Les dispositions de l'ISU en vigueur sont appliquées : règle 109. Si les conditions prévues dans ces dispositions sont remplies, un domicile fixe en Suisse n'est pas requis. En outre, les conditions de participation générales des règlements techniques de la danse sur glace sont appliquées.

Synchronized Skating

Les dispositions de l'ISU en vigueur sont appliquées : règle 109. Si les conditions prévues dans ces dispositions sont remplies, un domicile fixe en Suisse n'est pas requis. En outre, les conditions de participation générales des règlements techniques du Synchronized Skating sont appliquées.

Patinage de vitesse/Short Track

Les conditions de participation générales des règlements techniques patinage de vitesse resp. Short Track sont appliquées.

Pour les délégations étrangères de toutes les catégories, les dispositions de l'ISU en vigueur sont appliquées.

1.3.5 Concurrences nationales

Les dispositions publiées en début de Saison par Swiss Ice Skating sont appliquées.

1.3.6 Compétitions locales et régionales

(Championnats régionaux et cantonaux, compétitions inter-villes etc.)

Les conditions de participation sont formulées par le club notifiant.

Les règlements de Swiss Ice Skating et les dispositions de l'ISU doivent en principe être respectés dès que la compétition est notifiée pour participants d'autres clubs.

Les compétitions du club, notifiées et organisées pour ses propres membres ne sont pas soumises aux règlements de Swiss Ice Skating.

Lorsque les désignations des catégories de Swiss Ice Skating (élites, juniors, seniors, seniors B, mixed age, cadets, novices, espoirs ou minimes) sont utilisées, les exigences des programmes correspondantes doivent aussi être remplies.

1.4 ORGANISATION DE CONCOURS NATIONAUX

1.4.1 Distinctions

Les trois premiers des championnats suisses obtiennent les médailles de Swiss Ice Skating (or, argent, bronze).

Les trois teams Synchronized Skating classés premiers des championnats suisses obtiennent les médailles de Swiss Ice Skating (or, argent, bronze).

En outre, les gagnants obtiennent le titre de champion suisse de la catégorie correspondante.

1.4.2 Doping

Les contrôles antidopage sont effectués selon les statuts de Swiss Ice Skating, les dispositions de l'ISU et les dispositions de Swiss Olympic.

1.4.3 Dispositions ISU

Pour l'organisation de concours nationaux, les dispositions de l'ISU en vigueur font foi.

1.4.4 Organisation

L'organisation de l'ensemble des championnats notifiés par Swiss Ice Skating se base sur les accords contractuels entre Swiss Ice Skating et l'organisateur ainsi qu'aux cahiers des charges correspondants.

1.4.5 Coûts

Font foi les dispositions correspondantes des accords avec les organisateurs ainsi que des cahiers des charges.

1.4.6 Frais d'inscription

Le montant des frais d'inscription est décidé par le comité de Swiss Ice Skating. Ces frais d'inscription sont versés à la fédération pour tous les championnats suisses.

1.4.7 Compétence

Swiss Ice Skating (USP).

1.5 NATURE DES TESTS

1.5.1 Tests internationaux

Selon les dispositions de l'ISU.

1.5.2 Tests nationaux

- Tests de style en patinage artistique :
selon les règlements techniques du patinage artistique
- Tests de programme libre en patinage artistique :
selon les règlements techniques du patinage artistique
- Tests de patinage en couple :
selon les règlements techniques du patinage artistique
- Tests de danse sur glace :
selon les règlements techniques de la danse sur glace
- Tests du Synchronized Skating :
selon les règlements techniques du Synchronized Skating

1.6 PRESCRIPTIONS MÉDICO-SPORTIVES

1.6.1 Championnats internationaux / concurrences

Tous les sportifs ont l'obligation d'annoncer auprès du secrétariat ou du chef/de la cheffe de la commission du sport, tout type d'affection ou blessure aiguë moyennant un certificat médical et ce avant les concours internationaux pour lesquels ils se sont inscrits.

1.6.2 Jeux Olympiques

La participation aux Jeux Olympiques d'hiver est soumise en plus aux prescriptions de Swiss Olympic.

1.7 OBJECTIONS ET RECOURS

Concernant les oppositions et les recours en rapport avec ces règlements techniques, les règles ISU 123 (oppositions) et 124 (recours) entrent en vigueur et font foi.

Le juge-arbitre d'une compétition ou d'un test traite toutes les objections.

Les objections concernant les résultats sont autorisées dans la mesure où il s'agit d'une erreur de calcul. Les erreurs humaines comme p.ex. fausse identification d'un élément ou d'un degré de difficulté erroné ne sont pas considérés comme erreur de calcul mathématique.

Le club doit déposer l'objection par écrit auprès de l'arbitre 24 heures après la proclamation des résultats. Dans les catégories de patinage artistique, danse sur glace et Synchronized Skating, l'arbitre consulte le technical controller de la compétition ou du test (si présent dans le panel). Les dispositions de l'ISU et le règlement technique de Swiss Ice Skating servent de base pour les décisions. Le juge-arbitre décide de l'opposition et le communique par écrit au comité de Swiss Ice Skating et au club concerné.

Les recours contre la décision du juge-arbitre peuvent être adressés à la commission technique patinage artistique (pour artistique, danse sur glace et SYS) resp. à la commission speed (pour le patinage de vitesse et Short Track).

Les recours contre les décisions des commissions peuvent être adressés au comité de Swiss Ice Skating. Les recours peuvent être déposés uniquement par le club de base du patineur concerné.

1.8 LICENCES

1.8.1 Licence

La licence fait office de pièce d'identité et de preuve de performance de la patineuse active / du patineur actif. Le recto de la pièce d'identité comporte le nom et le prénom, date de naissance, l'appartenance au club, nationalité, dates de validité et une photo de la titulaire / du titulaire.

Les résultats de championnats suisses de toutes les patineuses / tous les patineurs ne figurent pas sur la pièce d'identité, ils sont saisis dans un système de gestion de données. L'état des tests de Swiss Ice Skating est inscrit sur le verso de la licence. Il est actualisé lors du renouvellement de la licence.

Toute utilisation abusive ou toute falsification de la licence est sanctionnée par le retrait de la licence par le comité de Swiss Ice Skating. Seul Swiss Ice Skating a la compétence pour un tel retrait.

1.8.2 Autorisation de participation

Les patineuses et patineurs doivent être en possession d'une licence valable de Swiss Ice Skating pour participer aux concours internationaux et nationaux ainsi qu'aux tests nationaux.

Une patineuse / un patineur est autorisée/e à participer pour un seul club et ne peut avoir qu'une seule licence.

Le club a l'obligation d'inscrire la patineuse / le patineur sous licence aux compétitions, championnats et tests. Un changement de club est possible à tout moment pendant la durée de validité de la licence (du 1^{er} avril au 30 juin). Pour un changement de club, une demande de licence, signée par le nouveau club et requise et doit être adressée au secrétariat de Swiss Ice Skating, afin d'établir une facture pour le patineur. Une libération par écrit par le club actuel n'est pas nécessaire. Par contre, le patineur a l'obligation d'annoncer par écrit le changement de club à son club actuel. Le changement de club sera généré lorsque toutes les conditions du changement sont remplies.

Le / la patineur/patineuse porte la responsabilité d'annoncer le changement de club aux organisateurs de compétitions auxquelles il/elle a été inscrit par le club actuel. En Synchronized Skating, une patineuse / un patineur peut participer pour un autre club, à condition qu'il / qu'elle est membre de cet autre club.

Lors de la participation aux événements de Swiss Ice Skating (tests, championnats suisses etc.), les patineuses / patineurs doivent au besoin présenter la licence au juge-arbitre présent.

Lors de Swiss Cups, l'organisateur est responsable du contrôle des licences des participants dans les catégories Swiss Ice Skating.

Lorsqu'une patineuse / un patineur change de nom ou de nationalité, il doit en informer le secrétariat de Swiss Ice Skating dans un délai de 30 jours.

1.8.3 Inscription, validité et taxes

La licence est valable du 1er avril au 30 juin et doit être renouvelée annuellement.

Le procédé d'inscription, la cotisation annuelle pour la licence ainsi que les frais de gestion de toute demande de licence (nouvelle émission, réactivation, mutation, émission de licence de remplacement, etc.) sont déterminés par le comité de Swiss Ice Skating et annoncés par le communiqué officiel de la fédération.

1.9 GALAS/EXHIBITIONS

1.9.1 Directives pour les patineurs

Les athlètes et équipes cadres qui participent aux galas, exhibitions en Suisse ou à l'étranger, auxquels participent également des professionnels « ineligible skaters » selon les dispositions de l'ISU (règle 102), doivent préalablement demander une autorisation de participation auprès du comité de Swiss Ice Skating. Dans tous les cas, les dispositions de l'ISU en vigueur font foi.

1.9.2 Priorité

La participation à un événement de l'ISU ou de Swiss Ice Skating resp. à un événement du club a la priorité sur tout autre gala ou exhibition.

1.9.3 Sanctions

En cas d'infraction aux dispositions de cet article, les règlements resp. les sanctions dans les statuts de Swiss Ice Skating seront appliqués.

1.10 ACCORD AVEC LES ATHLÈTES

La fédération peut conclure des accords individuels avec les athlètes/équipes. Ceux-ci règlent, entre autres, les conditions des droits et obligations des partenaires contractuels.

1.10.1 Primes de l'ISU/de Swiss Olympic et gages d'ISU Events

Les primes et gages de l'ISU resp. primes de performance de Swiss Olympic sont versés par la fédération.

La fédération s'assure que les cotisations des assurances sociales ont été déduites correctement.

La fédération retient 10% du montant pour l'encouragement de la relève.

En outre, les règles déterminées par l'ISU resp. Swiss Olympic font foi.

1.10.2 Conclusion de contrats de management resp. sponsors

Avant la conclusion de contrats individuels de sponsoring ou management, une autorisation doit être demandée auprès du président de Swiss Ice Skating.

La fédération a le droit de refuser ces contrats ou de les proposer aux mêmes conditions dans un délai de 60 jours à partir du préavis écrit de l'athlète. Lorsque ce droit n'est pas revendiqué, l'athlète peut le considérer comme autorisé. Tous les contrats de sponsoring, d'agents et de management doivent figurer dans une liste avec toutes les indemnités pécuniaires reçues (sponsors + gages), celle-ci doit être remise au président à la fin de la saison (au 30 avril). L'athlète s'engage à la déclaration réglementaire des indemnités dépassant CHF 2'300.00 par année auprès de la caisse de compensation cantonale et de l'administration fiscale.

D'autres dispositions sont régies dans le « règlement pour les accords avec les sponsors et organisateurs ».

1.10.3 Demande de release

Les demandes de changement vers une autre fédération (ISU Member) doivent être effectuées par écrit et adressées au président de Swiss Ice Skating. Les règles actuelles de l'ISU (« general regulations ») font foi.

La fédération peut revendiquer le remboursement des dépenses engendrées (participations internationales, crédits de formation, retraits de fonds, etc.).